

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Sandrine SCHRAM, Conseillère municipale**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection du Madame Sandrine SCHRAM comme conseillère municipale
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à **Madame Sandrine SCHRAM, conseillère municipale**

### ARRETE

**Article 1** : **Madame Sandrine SCHRAM, conseillère municipale**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **et en lien avec Madame Isabelle JACQUOT, 1<sup>ère</sup> adjointe**, dans les domaines des finances et des ressources humaines.

Cette délégation comprend notamment :

#### Finances :

- Elaboration du budget annuel
- Suivi de l'exécution budgétaire
- Rapporteuse secondaire du budget auprès du conseil municipal

#### Ressources humaines :

- Suivi de la masse salariale
- Suivi des effectifs (titulaires, contractuels, vacataires ...)
- Suivi des carrières

#### Actes contractuels :

- Suivi juridique des contrats, conventions et des marchés souscrits et conclus par la ville avec ses partenaires

**N°46/2026**

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux domaines énumérées à l'article 1

**Article 3** : La signature par Madame Sandrine SCHRAM des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 4** : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonction devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

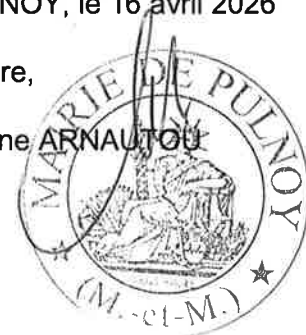
**Article 6** : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Sandrine SCHRAM
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 16 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune*